



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze juillet deux mille dix-neuf, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-quatre juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal – Décision modificative n°1 ;
- Service eau – Décision modificative n°1 ;
- Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'urbanisme ;
- Réhabilitation des anciens vestiaires sportifs en maison d'assistants maternels ;
- Acquisition du bien cadastré AB n°296 ;
- Acquisition des parcelles AH 36P et AH 37 ;
- Dénomination de nom de rue ;
- Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le conseil départemental : RD 153 ;
- Eglise Saint Jean-Baptiste : Confortation des arcs boutants ;
- Rapport de la CLECT de la communauté de communes du Vexin-Thelle ;
- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement ;
- Rapport d'activité de la communauté de communes du Vexin-Thelle – 2018 ;
- Motion en faveur d'un lycée à Chaumont-en-Vexin ;
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**
MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire.**

Présents : Mesdames BERTHIER, LAMARQUE, MOREAU, PAGANOTTO, PAN, PELLÉ,
 Messieurs DÉTRÉE, HUCHER, MÉDICI, MORAND, RAMBOUR, RAYNAL,

Pouvoirs : Mme CUYPERS à Mme LAMARQUE, Mr DUVIVIER à Mr MEDICI, Mr GÉRAUD à Mr MORAND, Mr RÉTHORÉ à Mme PAN,

Absents excusés : Mrs GILLOUARD, HARROIS, MAHÉ,

Absente : Mme GOITA.

Secrétaire de Séance : Mr Philippe MORAND

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu de la Préfecture indiquant que le département est placé en vigilance rouge à compter de 6h00 le 25 juillet 2019 jusqu'à 21h00 et demande à chacun d'informer la mairie s'il a connaissance de personnes en difficulté.

Puis Monsieur Rambour passe la parole à Philippe MORAND pour la présentation de la DM

N° / 2019_38 : Budget communal : décision modificative n°1

Désignation	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D-6161 : Assurance multirisques	495,00 €	
D-6226 : Honoraires	4 136,00 €	
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance		973,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	36 789,83 €	
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	13 360,00 €	
D-6541 : Créances admises en non-valeur	233,00 €	
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 001,20 €	
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal		4 228,55 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		115,20 €
R-70878 : par d'autres redevables		886,00 €
R-73211 : Attribution de compensation		- 24 191,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi.		- 14 203,72 €
R-7411 : Dotation forfaitaire		84,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale		74 944,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation		5 834,00 €
R-7484 : Dotation de recensement		5 581,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations		66,00 €
R-7713 : Libéralités reçues		1 150,00 €
R-7714 : Recouvrement sur créances admises en non-valeur		48,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations		500,00 €

Désignation	Dépenses	Recettes
<i>INVESTISSEMENT</i>		
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		36 789,83 €
R-2804412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations		13 360,00 €
R-1321-PLAINE (124) : Aménag.Plaine du Moulin Baudet		1 980,00 €
R-1323-PLAINE (124) : Aménag.Plaine du Moulin Baudet		136 000,00 €
R-1323-PLU (126) : ELABORATION DU P.L.U.		12 430,00 €
R-1342-VOIRIE (105) : VOIRIE COMMUNALE ET PARKINGS		9 680,00 €
R-1641 : Emprunts en euros		222 000,00 €
D-2111 : Terrains nus	149 330,00 €	
D-21312-ECOLES (102) : ECOLES PRIMAIRE & MATERNELLE	4 000,00 €	
D-21318-MAIRIE (101) : MAIRIE	- 110 000,00 €	
D-2138-CHEMCHAMBL (114) : CHEMIN DE CHAMBLY	2 443,46 €	
D-2151 : VOIRIE (105) : Réseaux de voirie	9 803,78 €	
D-2151-PLAINE (124) : Aménag.Plaine du Moulin Baudet	380 662,59 €	
D-2184-CANTINE (112) : RESTAURANT SCOLAIRE+R.A.S.	- 4 000,00 €	

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 16.

N° / 2019_39 : Service EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
C/6811 amortissement	160.17 €	
C/023 Virement, section Investissement	-160.17 €	
<i>INVESTISSEMENT</i>		
C/021 Virement, section Fonctionnement		-160.17 €
C/ 28158 amortissement		160.17 €

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 16

Monsieur Rambour précise que le montant des amortissements est de 71 504.17 € et que la somme portée au budget est de 71 344.00 €.

N° / 2019_40 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a, dans son article 85, modifié l'article L2122-22 du CGCT et a notamment insérés des 27° et 28° ainsi rédigés :

« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

« 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. » ;

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de donner délégation permanente au maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'exception des procédures de lotissement, de ZAC et de ZAD.

Vu le code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L2122-22,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014_25 donnant délégation au maire,

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser des travaux d'aménagement et de valorisation des biens appartenant à la commune,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relevant du permis de construire, du permis d'aménager, de la déclaration préalable ou du permis de démolir dans la limite des crédits portés au budget communal, à l'exception des procédures de lotissement, de ZAC et de ZAD.

N° / 2019_41 : RÉHABILITATION DES ANCIENS VESTIAIRES SPORTIFS EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Vu le projet de réhabilitation des anciens vestiaires sportifs en maison d'assistants maternels,

Vu le budget communal prévoyant les crédits nécessaires à ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces contractuelles de l'opération avec les entreprises :

Lot 1 : gros œuvres, maçonnerie : SARL Froment & fils pour un montant de 49 908.04 € HT

Lot 2 : couverture : SARL Froment & fils pour un montant de 24 867.74 € HT

Lot 3 : menuiseries extérieures : Groult Métallerie pour un montant de 22 859.56 € HT

Lot 4 : métallerie : Groult Métallerie pour un montant de 9 132.00 € HT

Lot 5 : menuiseries intérieures : Marisol pour un montant de 11 500.00 € HT

Lot 6 : cloisons, doublages, faux plafonds : Marisol pour un montant de 37 500.00 € HT

Lot 7 : revêtements sols et murs : Beauvaisis Décor pour un montant de 24 599.35€ HT

Lot 8 : peinture : Beauvaisis Décor pour un montant de 12 478.92 € HT

Lot 9 : plomberie, sanitaire : Point Service pour un montant de 10 700.00 € HT

Lot 10 : électricité CFO/CFA : SCAE pour un montant de 25 106.00 € HT

Lot 11 : voiries et réseaux divers, espaces verts : Tramater pour un montant de 42 109.96 € HT

N° / 2019_42 : ACQUISITION DU BIEN CADASTRÉ AB N° 296

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019_34, le Conseil Municipal l'a autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AB n°0031 pour une superficie de 2 755 m² moyennant le prix de 50 € le m² appartenant à Monsieur et Madame HOURDOUILLIE,

Toutefois sur cette parcelle figure un petit abri (clapier) cadastré AB 296 d'une superficie de 5 m² non mentionné dans la délibération citée ci-dessus et qu'il convient d'intégrer à l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à compléter l'acquisition de la parcelle AB n° 0031 par l'ajout du bien cadastré AB n° 296.

N° / 2019_43 : ACQUISITION DES PARCELLES AH 36P ET AH 37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Philippe de Chaumont Quitry accepte de céder à la commune les parcelles cadastrées AH 36p de 333 m² et AH 37 de 427 m² rue de la Fontaine Salée, pour un montant de 7 054 €

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition parcelles cadastrées AH 36p de 333 m² et AH 37 de 427 m² rue de la Fontaine Salée, pour un montant de 7 054 € auxquels s'ajouteront les frais annexes (notaire, géomètre ...).

N° / 2019_44 : DÉNOMINATION DE NOM DE RUE

- Considérant l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune en donnant une dénomination officielle aux voies et places publiques,
- Considérant que le choix et l'attribution des noms des voies et places de la commune sont des prérogatives relevant du conseil municipal.
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le permis d'aménager accordé le 9 août 2018,

Considérant les futures constructions sur les parcelles AB 534, AB 535 et AB 540,

Je vous propose,

Que la future voie qui desservira les nouvelles constructions au départ de la rue Jean Hubert soit dénommée : Impasse CHERON ou Impasse de la Ferme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme MOREAU)

DÉCIDE de nommer la future voie Impasse CHERON.

En réponse à Monsieur HUCHER, Monsieur RAMBOUR confirme qu'il s'agit bien d'une impasse privée qui ne sera pas à la charge de la commune mais qu'il faut bien dénommer pour des raisons pratiques (courrier, fibre ...).

N° / 2019_45 : CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL : RD 153

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagements sécuritaires sur la RD 153, rue Pierre Budin, doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation

Considérant que dans le cas présent, il s'agit de créer des îlots en surépaisseur, de reprendre les bordures de trottoirs pour une mise aux normes PMR et de déplacer un passage piéton.

Considérant que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles ;

Considérant que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et donc n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide la non-réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD153 (rue Pierre Budin)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

N° / 2019_46 : EGLISE ST JEAN-BAPTISTE : CONFORTATION DES ARCS BOUTANTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état des arcs boutants de l'église Saint Jean-Baptiste nécessite d'entreprendre d'importantes réparations, en particulier 2 arcs boutants et 2 pinacles.

Il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette réparation d'un montant de 86 219,00 € H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** la réalisation des travaux de remise en état de 2 arcs boutants et 2 pinacles de l'église Saint Jean-Baptiste,
- ✓ **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 86 219,00 €,
- ✓ **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la DRAC et du Conseil Départemental afin d'assurer le financement de l'opération,
- ✓ **Prend** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

N° / 2019_47 : RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 28 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 20 mai 2019.

Il rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 26 septembre 2018 a délibéré pour opter pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2019. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et suite à l'instauration de la FPU à l'échelle communautaire, la CCVT verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est réunie le 21 novembre 2018 afin d'étudier les transferts de compétence envisagés et d'affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant la remise de ce document,

Considérant que l'objet dudit rapport est l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence : Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015,

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 20 mai 2019 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

N° / 2019_48 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il lui est demandé de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service est exploité en affermage par VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 31 octobre 2013. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le **17 octobre 2025**.

Après l'avoir entendu, **le Conseil** à l'unanimité des présents, approuve le contenu de ce rapport et charge Monsieur le Maire de transmettre copie de ladite délibération et du rapport à Monsieur le Préfet de l'Oise.

N° / 2019_49 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il lui est demandé de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service est exploité en affermage par VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2011. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le 30 avril 2023.

Après l'avoir entendu, le Conseil à l'unanimité des présents, **approuve** le contenu de ce rapport et charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la dite délibération et du rapport à Monsieur le Préfet de l'Oise.

N° / 2019_50 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE - 2018

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle 2018,

Après l'avoir entendu, **le Conseil Municipal**, prend acte du rapport d'activité 2018 de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

N° / 2019_51 : RESTAURATION DE LA STATUE DE ST JEAN-BAPTISTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2018_43, il a été décidé de réaliser des travaux de restauration de la statue de Saint Jean Baptiste située dans l'église Saint Jean-Baptiste pour un montant de **4 950 € H.T.**

La restauration a été confiée à Madame Amélie MÉTHIVIER qui doit mettre en œuvre un micro-sablage pour dégager la couche grise. Toutefois, cela entraîne un surcoût par rapport au devis initial, d'un montant de 1 260.00 € HT qui pourrait être subventionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- ✓ **Décide** la réalisation des travaux de dégagement de la statue de Saint Jean-Baptiste,
- ✓ **Accepte** l'estimation prévisionnelle du complément d'intervention s'élevant à 1 260,00 €
- ✓ **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la DRAC et du Conseil Départemental afin d'assurer le financement de l'opération
- ✓ **Prend** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées

N° / 2019_52 : TRAVAUX RUE SADI CARNOT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe aux membres présents qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de mise aux normes de trois entrées de passage piétons et de réfection de caniveaux rue Sadi Carnot ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux les travaux de mise aux normes de trois entrées de passage piétons et de réfection de caniveaux rue Sadi Carnot,
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **7 400,00 € HT**, soit **8 880,00 € TTC**,
- **Sollicite** à cet effet une aide financière afin d'assurer le financement de l'opération,
- **Prévoit** le financement suivant :

* subvention (34%) :	2 516,00 €
* fonds libres :	4 884,00 €
Total HT :	7 400,00 €

MOTION 2019_01 : PÉTITION EN FAVEUR D'UN LYCÉE A CHAUMONT-EN-VEXIN

Le Conseil Municipal de CHAUMONT-EN-VEXIN s'associe à la démarche des parents d'élèves, de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, de la région des Hauts de France pour qu'un lycée soit implanté à Chaumont-en-Vexin.

En effet, la création d'un établissement à Chaumont-en-Vexin, pour lequel une parcelle a déjà été réservée, viendrait répondre à de nombreux enjeux : économies de transport pour les pouvoirs publics et pour les parents, une empreinte carbone allégée grâce à la diminution des temps de transports, moins de fatigue pour les élèves, un accompagnement plus fort des parents dans leur scolarité.

Autant d'arguments de poids en faveur de la création de ce lycée sans oublier les infrastructures existantes adossées au futur établissement : plaine de sports, centre hospitalier, complexe aquatique, gare ferroviaire modernisée pour laquelle la région vient d'investir plusieurs millions d'euros etc.

Cette volonté répondrait également au souhait du Président Emmanuel Macron d'assurer « l'équilibre territorial ».

Pour cela, la commune met à disposition des chaumontois une pétition papier à l'accueil de la mairie et chez certains commerçants, qui pourra être signée par ceux qui n'ont pas pu le faire de façon électronique.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014_25 du 29/03/2014,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 16 juillet 2019 au 23 juillet 2019 :

Compte	Fournisseur	Opération/Service	Objet	Montant TTC
61521	VERS CHEZ MOI	ESPACES VERTS	Restructuration massifs fleurs / Rue Sadi Carnot et Carrefour Liancourt	1 512,00 €
61551	DANTAN	TECHNIQUE	Courroie + matériel entretien / Gyrobroyeur	1 164,11 €
61521	GALMEL PAYSAGES	ESPACES VERTS	Taille haies et arbustes / Place de la Foulerie – Parc - Cantine	7 463,58 €
61521	GALMEL PAYSAGES	ESPACES VERTS	Taille haies et arbustes / Eglise	1 747,54 €
6283	MARRE DU NETTOYAGE	ECOLES	Entretien (remise en état – vacances été) des écoles ECP/ECM	2 710,00 €
6232	CIE LABO TEMPO	FETES ET CEREMONIES	Spectacle Noël du 14/12/2019 (enfants commune)	1 462,92 €
21318	MELGET ELECTRICITE	SECURITE/INCENDIE	Mise en sécurité des bâtiments communaux / ERP	14 102,40 €
21318	MELGET ELECTRICITE	EGLISE	Illuminations église	9 486,48 €
2184	MANUTAN	ECOLES	Mobilier ECP	1 059,41 €
615221	E.G.A	EGLISE	Nettoyage des Cheneaux	3 120,00 €

2152	COLAS	VOIRIE	Réalisation entrées passages piétons et réfection caniveaux / RD583 Rue Sadi Carnot	8 880,00 €
6232	OBJET RAMA	3EME AGE	Sac isotherme pliable offert Repas des Aînés 13/10/2019	1 260,00 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 16 juillet 2019 au 23 juillet 2019 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
16/07	40 RUE DE LAILLERIE	NON

INFORMATIONS

Monsieur RAMBOUR informe le conseil municipal que la requête présentée par Monsieur et Madame LOMBART et Madame RUELLAN en référé devant le Tribunal Administratif pour demander la suspension de l'arrêté délivrant à la commune un permis d'aménager pour l'agrandissement du parking de la poste, a été rejetée.

Manifestations à venir :

- Samedi 7 septembre de 14h à 18 h, salle des fêtes : forum des associations
- Dimanche 8 septembre : Vexin-Thelle en fête
- Les 21 et 22 septembre : journées du patrimoine avec inauguration de la plaque qui sera posée sur l'ancienne maison de Raymond Pillon
- Dimanche 29 septembre : foire à tout, inscriptions en septembre les dossiers sont à l'accueil de la mairie
- Dimanche 27 octobre : trail de la Foulerie « courez pour octobre rose », inscriptions possibles dès maintenant.
- Dimanche 13 octobre : repas des aînés à la salle des fêtes, Guy MEDICI sollicite l'aide de ses collègues pour la mise en place de la salle.

Madame PELLE interroge le maire sur le dossier des caméras qui lui répond qu'il a pris contact avec l'ADTO mais la personne en charge de la vidéo protection va être remplacée prochainement. Un rendez-vous sera pris ultérieurement toutefois, Monsieur RAMBOUR souhaite que plusieurs élus s'associent à l'étude.

Fermeture exceptionnelle de la mairie le vendredi 16 août 2019.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 45